

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Jeudi 31 octobre 2019 – n° 283

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

[https://telechargement.sante.gouv.fr/5df2f86f39f26a2ef37a/PJ\\_n%C2%B0\\_283.zip](https://telechargement.sante.gouv.fr/5df2f86f39f26a2ef37a/PJ_n%C2%B0_283.zip)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

### VIE DES ETBALISSEMENTS

#### 1. Développement PSQS – Indicateurs nationaux CREPS (Ecoles nationales – INSEP)

Comme évoqué durant les dialogues de gestion 2019 des CREPS, la création d'un module « indicateurs nationaux CREPS » au sein du logiciel PSQS est actée. Ce développement permettra d'administrer les 15 indicateurs nationaux assignés aux CREPS avec pour principaux intérêts :

- L'optimisation significative du temps de reporting des données par les établissements (principe d'exploitation des données déjà saisies),
- L'utilisation d'une application déjà existante et connue des CREPS, qui en maîtrisent l'utilisation, l'environnement et l'ergonomie, dont la conformité avec les exigences de la CNIL et du RGPD est garantie,
- La mobilisation des données de PSQS déjà saisies par les CREPS pour renseigner automatiquement certains des indicateurs relatifs au sport de haut niveau (effectifs, déclinaison par liste ministérielle, intitulé des structures de haut niveau, ...),
- L'utilisation des données de FORÔMES (outil métier de gestion des formations et des diplômés) déjà saisies par les établissements publics pour renseigner automatiquement certains des indicateurs relatifs à la formation (nombre de stagiaires, volume d'heures stagiaires et de sessions dispensées, ...), démarche qui se substituera à terme à l'enquête annuelle DSC2 relative à l'activité *Formation* des établissements via l'outil bureautique excel\*,
- de contribuer à la logique de création d'un guichet unique, interface de communication privilégié entre établissements, fédérations et l'administration centrale.

La livraison finale de ce développement est prévue pour début septembre 2020.

\* Pour les écoles nationales et l'INSEP, l'enquête annuelle DSC2 relative à l'activité *Formation* va ainsi s'effectuer via PSQS.

Dans ce cadre, la direction des sports met en place un comité de pilotage spécifique à ce développement qui se tiendra le vendredi 22 novembre de 10h00 à 12h30 à la direction des sports. La sollicitation de représentants des établissements va se faire dans les prochains jours par l'intermédiaire du CPDE.

#### 2. Développement d'un progiciel de délibération des conseils d'administration – CREPS Ecoles nationales – INSEP – MNS – ANS

La direction des sports vient d'acter le principe d'équiper pour 2020 l'ensemble des CREPS, de l'INSEP, des écoles nationales (hors IFCE), du musée national du sport et de l'Agence nationale du sport d'un progiciel de délibération des conseils d'administration. Ce développement permettra entre autre :

- L'administration des travaux préparatoires des pré-CA et CA de manière sécurisée ;
- L'usage de délibérations types pré-remplis et paramétrées avec les pièces jointes inhérentes ;

- L'édition des ordres du jour, des convocations, des votes en séance, des comptes rendus et des archivages ;
- La télétransmission électronique et un suivi des délibérations et de leurs pièces jointes aux divers contrôles (légalité, budgétaire).

En lien avec la direction des systèmes d'information (DSI) des ministères sociaux, le choix d'un prestataire est en cours de finalisation avec l'ambition de commencer les développements pour la fin de cette fin d'année et une mise en œuvre au plus tard en septembre 2020.

A l'instar du développement du logiciel PSQS présenté ci-dessus, un comité de pilotage va également être installé dans les prochaines semaines avec l'identification de personnes ressources mobilisables tout le long du projet.

Il sera également proposé des actions de formations dédiées à l'utilisation de ce progiciel qui sera adapté spécifiquement à nos besoins.

La direction des sports (bureau DSA2) en lien avec le CPDE sollicitera les établissements dans les prochains jours afin d'identifier les membres de ce comité de pilotage.

### **3. Réunion des chefs d'établissements – INSEP le mardi 10 décembre 2019 - SIGNALE**

Le directeur des sports va réunir l'ensemble des directrices et directeurs d'établissements (CREPS, Ecoles nationales, IFCE, MNS, INSEP, ANS, GIP CES et GIP Normandie) le mardi 10 décembre 2019 de 12h à 18 h à l'INSEP.

Nous nous retrouverons au restaurant de l'INSEP à 12 h pour prendre un repas ensemble puis les travaux débiteront à 13 h 30 pour s'achever avant le début de la soirée des champions qui se tiendra également à l'INSEP.

L'ordre du jour et le programme détaillé de cette réunion sont en cours d'élaboration et vous seront transmis dès que possible.

Merci de prendre vos dispositions pour être présent (1 représentant par établissement).

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Précisions sur le RIFSEEP (revalorisation de l'IFSE)**

La valorisation des événements de carrière doit être prise en compte dans le montant de l'IFSE versé aux fonctionnaires dont les corps ont adhéré au RIFSEEP. Les montants en vigueur relatifs à cette valorisation sont mentionnés dans les annexes 4 et 8 de l'instruction DRH du 15 mai 2018.

Il vous est précisé que les montants prévus dans ces annexes qui s'appliquent dès lors qu'un agent change de groupe ascendant, qu'il change de poste au sein d'un même groupe, qu'il change de grade, ou qu'il change de poste dans le cadre d'un changement de corps, doivent être « sociés » dans le montant IFSE à mensualiser.

Ainsi, pour les agents concernés, ce nouveau montant correspond à leur nouveau régime indemnitaire.

Par ailleurs, s'agissant du réexamen triennal de l'IFSE, il est préconisé d'augmenter le montant IFSE en appliquant un taux d'augmentation compris entre 3 et 5% du montant versé, et dans la limite de la soutenabilité financière de l'établissement. Merci de respecter cette règle qui se veut être de bonne gestion dans un contexte de maîtrise indispensable des dépenses publiques.

Pour les chefs d'établissement qui le désireraient, la direction des sports (bureau DSA2) peut vous retransmettre l'ensemble des textes et instructions en vigueur concernant le régime indemnitaire des agents en établissement (RIFSEEP et hors RIFSEEP).

La demande est à effectuer auprès de votre responsable de tutelle avec copie à [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr).

## 2. Dématérialisation des bulletins de paye – Tous les établissements, hors IFCE

En complément des informations et des documents de référence transmis aux établissements via le flash info n°275 du 6 septembre 2019, voici les éléments d'actualité concernant le déploiement de la dématérialisation des bulletins de paye des agents en établissement du secteur « sport ».

Tout d'abord, ce déploiement concerne tous les établissements « sport » (CREPS, ENVSN, ENSM, MNS, INSEP et ANS), hors IFCE et tous les agents titulaires et contractuels rémunérés par ces établissements. Ce déploiement a été annoncé le 20 juin dernier par un message adressé à l'ensemble des agents des ministères sociaux par DRH-communication via Sarbacane.

L'adhésion de tous les établissements à ce dispositif est maintenant effective après intervention des services de la DGFIP et il convient donc d'en informer les agents. Pour cela, vous trouverez, dans le dossier des PJ deux documents qu'il vous appartient de diffuser largement auprès des agents :

- Le « pas à pas » de connexion qui va permettre aux agents de paramétrer leur espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Deux situations sont à distinguer :
  - 1 - Pour les fonctionnaires qui disposent déjà d'un accès à l'ENSAP (volet retraite), il suffit d'accéder au volet "Rémunération" et d'indiquer le numéro d'IBAN du compte bancaire sur lequel est versée la rémunération. Ce numéro sera demandé uniquement pour le premier accès au volet "Rémunération".
  - 2 - Pour les fonctionnaires qui n'ont pas encore ouvert leur compte ENSAP et pour les contractuels, ils devront créer leur espace en indiquant leur numéro de sécurité sociale, leur nom de naissance, leur date de naissance, l'IBAN du compte bancaire sur lequel est versée leur rémunération et l'adresse de messagerie qui permettra de les informer de la disponibilité des documents sur leur compte.
- La foire aux questions (FAQ) qui répond aux principales interrogations des agents et permet de résoudre d'éventuelles situations de blocage.

Cette adhésion ne nécessite pas de délibération du conseil d'administration puisque celui-ci a été présenté, pour information, au comité technique ministériel placé auprès du ministre de la jeunesse et des sports (CTM JS) du 6 mai 2019. Pour mémoire, le CTM JS est « ... également compétent pour connaître des questions communes à tout ou partie des établissements qui relèvent des ministres chargés de la jeunesse et des sports... » (Article 3 de l'arrêté du 4 juin 2018 portant composition du CTM JS)

Enfin, nous vous précisons que le bulletin de paie sur support papier devra continuer d'être émis par l'administration jusqu'en mars 2020. Le dernier bulletin de paie papier à diffuser concernera donc celui de la paie de mars 2020.

Merci de nous tenir informés de toute difficulté que vous rencontreriez sur ce sujet et notamment si vous rencontrez des situations particulières (agents en CLM ou CLD....).

## 3. Enquête effectif activité – Tous les établissements

La direction des sports a installé en 2018, un nouveau format d'enquête intitulé « *Effectifs Activités* » qui porte sur l'ensemble des agents payés sur les budgets des 22 établissements publics.

En prévision de la remontée annuelle qui devra être réalisée au plus tard le vendredi 31 janvier 2020 pour l'enquête portant sur l'exercice 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019), nous vous apportons les précisions suivantes :

- Pour le cas des détachements dans un corps, il convient de renseigner le corps d'accueil ;
- Pour le cas des détachements de fonctionnaire sur un contrat d'établissement, il convient de renseigner le corps d'origine ;
- Pour les agents contractuels changeant durant l'année de statut et/ou de changement significative de type de contrat (hors modification par avenant), il convient de créer une nouvelle ligne au moment de ce changement ;
- Pour les agents titulaires concernés par un changement de corps durant l'année, c'est le corps au 31.12 qui est à renseigner.

Vous trouverez en PJ, le guide d'aide à la saisie 2020 de cette enquête revue après la récente création de l'enquête « *Effectifs Activités* » spécifique au Musée national du sport ainsi que l'intégration des précisions apportées ci-dessus.

Pour toute informations ou sollicitations : Thibaut DESPRES ([thibaut.despres@sports.gouv.fr](mailto:thibaut.despres@sports.gouv.fr)) et Sophie BAUCHART ([sophie.bauchart@sports.gouv.fr](mailto:sophie.bauchart@sports.gouv.fr)).

#### **4. Ouverture d'un concours interne de recrutement des CTPS au titre de 2019**

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant l'ouverture d'un concours interne de recrutement des CTPS au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

Attention, l'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 18 novembre 2019 et la date de clôture des inscriptions et d'envoi des dossiers est fixée au 18 décembre 2019.

Merci d'assurer une large diffusion de cet arrêté auprès des agents concernés.

### **VIE DES ETABLISSEMENTS**

#### **1. Recensement de locaux disponibles dans les établissements – Plan « Grand froid 2019/2020 » -Tous les établissements**

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, un courrier du directeur des sports qui porte sur le recensement de locaux potentiellement mobilisables pour l'accueil temporaire de personnes sans-abris durant cet hiver.

Merci aux chefs d'établissement d'en prendre connaissance et d'apporter une réponse dans les plus brefs délais, même si celle-ci est négative.

Le bureau DSA2 reste à votre disposition pour de plus amples renseignements sur le sujet.

#### **2. AFLD – Obligations de localisation des sportifs – Très signalé**

Le collège de l'AFLD a adopté, lors de sa séance du 17 octobre 2019, la délibération n° 2019-57 relative aux obligations de localisation des sportifs constituant le groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Ce texte fixe de **nouvelles règles en matière de localisation qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020** et auxquelles seront astreints, à compter de cette date, les sportifs des fédérations qui font partie du groupe cible de l'agence.

L'AFLD a souhaité cette réforme afin, d'une part, offrir au dispositif de localisation davantage de souplesse et de réactivité dans sa mise en œuvre et, d'autre part, assurer la mise en conformité de ses règles avec celles du Code mondial antidopage et des standards internationaux de l'Agence mondiale antidopage. Un résumé des principales modifications introduites par la nouvelle délibération est disponible sur le site web de l'agence et dans le corps du message ci-dessous.

Afin de donner l'occasion à tous de poser leurs questions sur le dispositif de localisation, l'AFLD organise **quatre webinaires**, accessibles depuis n'importe quel ordinateur ou téléphone portable. Ces séances de présentation et d'échanges d'une durée approximative de 30 minutes, auxquelles vous êtes les bienvenus, se tiendront aux dates suivantes :

- vendredi 22 novembre - 14h
- jeudi 28 novembre - 20h
- mercredi 4 décembre - 12h
- mardi 10 décembre - 13h

Nous vous invitons à diffuser ces informations auprès des personnes concernées qui fréquentent vos établissements (sportifs de haut niveau, entraîneurs, personnel d'encadrement, etc.).

Plus largement, cette information a vocation à être diffusée auprès de tous les sportifs de haut niveau et de leur équipe d'encadrement, qu'ils fréquentent ou non de manière assidue un établissement.

Voici un **résumé des principales modifications** des nouvelles règles de localisation :

#### La nature des informations de localisation à transmettre :

Conformément au standard international de l'AMA pour les contrôles et enquêtes, les sportifs membres du groupe cible devront fournir, pour le 15 du mois précédent chaque trimestre, les informations suivantes :

- **Une adresse postale complète** et une adresse électronique ;
- Pour chaque jour du trimestre à venir :
  - **l'adresse complète du lieu où le sportif passera la nuit** ;
  - **un créneau horaire d'une heure, entre 6 heures et 23 heures**, durant lequel le sportif est susceptible de faire l'objet de contrôles, ainsi qu'une **adresse** permettant la réalisation de ces contrôles ;
  - **le nom et l'adresse de chaque lieu où le sportif s'entraînera, travaillera ou effectuera toute autre activité régulière**, ainsi que les horaires habituels de ces activités régulières ;
- **Le programme de compétition du sportif pour le trimestre à venir**, avec le nom et l'adresse de chaque endroit où il est prévu que le sportif concoure, ainsi que les dates des compétitions.

#### Les modalités de transmission des informations de localisation :

Dorénavant, les sportifs utiliseront **exclusivement ADAMS** pour transmettre leurs informations de localisation. L'Agence veillera à communiquer aux sportifs leur code d'accès ADAMS en cas de besoin.

#### La modification des informations de localisation :

Tout changement apporté aux informations de localisation devra dorénavant être effectué par le sportif **au plus tard avant le début du créneau horaire** déclaré pour le jour en question (et non plus avant 17 h la veille).

Cependant, ces changements devront être effectués **dès que possible**, ce que l'Agence contrôlera pour, le cas échéant, constater d'éventuels manquements aux obligations de localisation.

Par exemple, un sportif qui sait qu'il participera à un stage dans deux mois doit ajouter ou modifier ses informations de localisation dès qu'il le sait, et non la veille du départ.

**Uniquement en cas de circonstances exceptionnelles** n'ayant pas permis au sportif d'actualiser en ligne les informations le concernant, circonstances que l'Agence contrôlera également, un sportif pourra régulariser sa situation en transmettant ses informations **par courrier électronique** et, le cas échéant, par téléphone.

#### Les manquements aux obligations de localisation :

##### a. Contestation d'un manquement :

Les sportifs ont la **possibilité de présenter des observations sur un manquement présumé** à leurs obligations de localisation porté à leur connaissance par les services de l'Agence. Les sportifs disposeront **d'un délai de 15 jours pour présenter ces observations**.

Les sportifs qui se voient notifier un manquement à leurs obligations de localisation ont la possibilité de saisir d'une demande de révision le comité des experts pour la localisation, lequel rend un avis conforme.

b. Comptabilisation d'un manquement :

Le nouveau dispositif précise que le manquement à l'obligation de transmettre les informations de localisation est considéré comme étant intervenu le premier jour du trimestre en cause ;  
Que les manquements constatés par d'autres organisations antidopage peuvent être pris en compte.

Le délai de transmission des informations de localisation lors de l'inclusion :

Pour plus de réactivité, le **déla**i, pour les sportifs, de transmission des informations de localisation passe de deux mois à **sept jours** suivant la notification de leur inclusion dans le groupe cible.

**3. Poste vacant de directeur du CREPS de La Réunion**

L'avis de vacance du poste de directeur du CREPS de La Réunion est paru au JORF du 29 octobre 2019 pour une durée de 30 jours.

**4. Poste vacant à l'INSEP**

Le poste d'adjoint au chef du pôle haut niveau à l'INSEP est vacant. Vous trouverez, dans le dossier des PJ, l'instruction de la DRH relatif à cette vacance.

Merci d'en assurer une diffusion au sein de votre établissement.

**5. Agenda des établissements**

- **Mercredi 6 novembre** : Pré-CA ENSM (visioconférence)
- **Judi 7 novembre** : Pré-CA de l'ENVSN (Rennes)
- **Mardi 12 novembre** : CTM JS (Paris)
- **Mardi 12 novembre** : bilatérale INSEP/DS (INSEP)
- **Vendredi 15 novembre** : Pré-CA IFCE (Paris)

**OPERATIONS DE PAIE**

En complément de la communication du 18 octobre dernier (flash infos n°281), vous trouverez dans le dossier des pièces jointes les documents suivants transmis par la DGFIP :

- le calendrier de transmission des fichiers de règlement de la paye à la Banque de France pour 2020
- le calendrier des acomptes pour 2020

Merci de transmettre ces éléments à vos services RH et/ou comptables.

*A la semaine prochaine*